

**ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET  
DES ORTHOPHONISTES  
DE L'ONTARIO**

ÉTATS FINANCIERS  
30 SEPTEMBRE 2011

**Hilborn Ellis Grant** s.r.l.  
Comptables agréés  
Toronto (Ontario)





**Hilborn Ellis Grant LLP**  
Chartered Accountants

## Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil de  
**L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de **L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario**, qui comprennent le bilan au 30 septembre 2011, et l'état des résultats, l'état de l'évolution des actifs nets et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de **L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario** au 30 septembre 2011, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Hilborn Ellis Grant LLP*

Toronto (Ontario)  
Le 9 décembre 2011

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés



# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

## Bilan

Au 30 septembre	2011 \$	2010 \$
<b>ACTIF</b>		
Actif à court terme		
Trésorerie	1 523 291	1 482 541
Placements ( <i>note 4</i> )	291 580	63 414
Frais payés d'avance et créances diverses	5 870	37 247
	<b>1 820 741</b>	<b>1 583 202</b>
Placements ( <i>note 4</i> )	1 286 742	1 698 629
Immobilisations ( <i>note 5</i> )	67 731	57 055
	<b>1 354 473</b>	<b>1 755 684</b>
	<b>3 175 214</b>	<b>3 338 886</b>
<b>PASSIF</b>		
Passif à court terme		
Fournisseurs et charges à payer	235 315	256 193
Cotisations professionnelles reportées	1 529 306	1 318 870
	<b>1 764 621</b>	<b>1 575 063</b>
<b>ACTIF NET</b>		
Actifs nets investis en immobilisations	67 731	57 055
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne aux enquêtes et aux audiences ( <i>note 6</i> )	300 000	300 000
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à l'assurance de la qualité ( <i>note 7</i> )	200 000	200 000
Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à la sensibilisation du public ( <i>note 8</i> )	150 000	150 000
Actifs nets non grevés d'affectation	692 862	1 056 768
	<b>1 410 593</b>	<b>1 763 823</b>
	<b>3 175 214</b>	<b>3 338 886</b>

Approuvé au nom du conseil d'administration :

, président

, vice-président



# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

## Résultats

Exercice terminé le 30 septembre	2011 \$	2010 \$
<b>Produits</b>		
Cotisations professionnelles	1 709 662	1 655 095
Revenu des placements	66 676	72 159
	<b>1 776 338</b>	<b>1 727 254</b>
<b>Charges</b>		
Salaires et charges sociales	831 247	745 706
Honoraires des professionnels et des conseillers	328 889	199 289
Conseil et comités	269 399	122 978
Enquêtes et audiences	68 090	69 536
Sensibilisation du public	41 498	34 050
Locaux	135 461	126 315
Communications avec les membres	89 674	72 040
Frais de bureau et généraux	243 125	238 117
Assurance de la qualité	91 775	79 063
Amortissement	30 410	19 570
	<b>2 129 568</b>	<b>1 706 664</b>
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	<b>(353 230)</b>	<b>20 590</b>



# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

---

## Évolution des actifs nets

---

Exercice terminé le 30 septembre

	<b>Investis en immobilisations \$</b>
Solde, au début de l'exercice	57 055
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	(30 410)
Affectation d'origine interne	
Entrées d'immobilisations	<u>41 086</u>
Solde, à la fin de l'exercice	<u><u>67 731</u></u>



## ORDRE DES AUDILOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

Affectés aux enquêtes et aux audiences \$	Affectés à l'assurance de la qualité \$	Affectés à la sensibilisation du public \$	Non affectés \$	2011 Total \$	2010 Total \$
<i>(note 6)</i>	<i>(note 7)</i>	<i>(note 8)</i>			
300 000	200 000	150 000	1 056 768	<b>1 763 823</b>	1 743 233
(68 090)	(91 775)	(41 498)	(121 457)	<b>(353 320)</b>	20 590
68 090	91 775	41 498	(201 363)	-	-
-	-	-	(41 086)	-	-
300 000	200 000	150 000	692 862	<b>1 410 593</b>	1 763 823



# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

## Flux de trésorerie

Exercice terminé le 30 septembre	2011 \$	2010 \$
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits) de l'exercice	<b>(353 230)</b>	20 590
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Diminution (augmentation) des intérêts capitalisés sur placements	<b>(1 763)</b>	3 150
Amortissement	<b>30 410</b>	19 570
	<b>(324 583)</b>	43 310
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des frais payés d'avance et créances diverses	<b>31 377</b>	(26 747)
Diminution des fournisseurs et charges à payer	<b>(20 878)</b>	(22 501)
Augmentation des cotisations professionnelles reportées	<b>210 436</b>	7 420
	<b>(103 648)</b>	1 482
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Produit de la vente de placements	<b>185 484</b>	854 459
Acquisition de placements	-	(611 561)
Entrées d'immobilisations	<b>(41 086)</b>	(33 049)
	<b>144 398</b>	209 849
Augmentation nette de la trésorerie au cours de l'exercice	<b>40 750</b>	211 331
Trésorerie, au début de l'exercice	<b>1 482 541</b>	1 271 210
Trésorerie, à la fin de l'exercice	<b>1 523 291</b>	1 482 541



# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

---

## Notes complémentaires

---

30 septembre 2011

### 1. Description de l'organisation

L'Ordre des audiologistes et des orthophonistes de l'Ontario (l'«Ordre») a été constitué en société sans capital-actions en vertu de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées («LPSR»). À titre d'organisme de réglementation et de corps dirigeant des professions d'audiologistes et d'orthophonistes en Ontario, la principale fonction de l'Ordre consiste à administrer la Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes dans le but de protéger le public. L'Ordre a été constitué en vertu de la LPSR aux fins suivantes:

- réglementer l'exercice des professions et régir les activités des membres conformément aux dispositions de la Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes, du Code des professions de la santé, de la LPSR et des règlements applicables;
- élaborer, mettre en place et maintenir des normes de compétence pour les personnes à qui seront délivrés des certificats d'agrément;
- élaborer, mettre en place et maintenir des programmes et des normes d'exercice visant à assurer la qualité de l'exercice des professions;
- élaborer, mettre en place et maintenir des normes de connaissance et de compétence ainsi que des programmes visant à promouvoir la compétence soutenue des membres;
- élaborer, mettre en place et maintenir des normes de conduite professionnelle pour les membres;
- élaborer, mettre en place et maintenir des programmes visant à aider les particuliers à exercer leurs droits en vertu du Code des professions de la santé et de la LPSR;
- administrer la Loi de 1991 sur les audiologistes et les orthophonistes, le Code des professions de la santé et la LPSR.

À titre de personne morale composée de membres professionnels et sans but lucratif, l'Ordre n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

### 2. Principales méthodes comptables

#### a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes en banque et les placements qui sont facilement convertibles en trésorerie, ils ne sont pas assujéti à un risque important de variations de la valeur et ils ont une date d'échéance de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition.

#### b) Placements

Les placements consistent en des instruments à taux fixe dont la durée à l'échéance est supérieure à trois mois de la date d'acquisition. Les placements en instruments à taux fixe qui viennent à échéance dans les douze mois suivant la fin de l'exercice sont classés comme étant à court terme.

Les placements sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance et sont comptabilisés au coût après amortissement car l'objectif premier de la direction est de les conserver jusqu'à leur échéance.





# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

---

## Notes complémentaires (suite)

---

30 septembre 2011

### 2. Principales méthodes comptables (suite)

#### b) Placements (suite)

Le coût après amortissement d'un actif financier est le montant auquel l'actif financier est évalué lors de sa comptabilisation initiale moins les remboursements de capital, plus ou moins le montant cumulé de l'amortissement selon la méthode des intérêts effectifs de toute différence entre le montant initial et le montant à l'échéance, et moins toute réduction pour moins-value ou irrécouvrabilité.

Les coûts de transaction associés à l'acquisition et à la cession des placements sont inscrits à l'actif et inclus dans les coûts d'acquisition ou portés en diminution du produit de cession. Les frais de gestion des placements sont passés en charges au moment où ils sont engagés.

Les achats et les ventes de placements sont comptabilisés selon le principe de la comptabilisation à la date de transaction.

#### c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé en fonction de la durée de vie utile estimative des immobilisations, de la façon suivante :

Matériel informatique	- 30 % par année du solde décroissant
Mobilier et matériel de bureau	- 20 % par année du solde décroissant
Base de données - logiciels d'application	- linéairement sur 7 ans
- licences	- linéairement sur 7 ans
- matériel informatique	- 45 % par année du solde décroissant
- logiciels	- 100 % par année du solde décroissant
Site Web	- linéairement sur 5 ans
Améliorations locatives	- linéairement sur la durée du bail

#### d) Comptabilisation des produits

##### i) Cotisations professionnelles

Les cotisations professionnelles sont comptabilisées en produits de façon proportionnelle dans l'exercice visé par l'adhésion. L'année d'adhésion, qui coïncide avec l'exercice de l'Ordre, va du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre. Les cotisations professionnelles perçues antérieurement à l'année d'adhésion à laquelle elles se rapportent sont comptabilisées à titre de cotisations professionnelles reportées.

##### ii) Revenu des placements

Le revenu des placements comprend les intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les intérêts sur les placements en instruments à taux fixe et les gains et pertes réalisés sur la vente de placements.

Le revenu est comptabilisé selon les règles de la comptabilité d'exercice. Les intérêts sur les placements en instruments à taux fixe sont comptabilisés sur la durée de ces placements selon la méthode des intérêts effectifs.



# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2011

### 2. Principales méthodes comptables (suite)

#### e) Estimations de la direction

L'établissement des états financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus du Canada oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés des actifs et des passifs et sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date de clôture ainsi que sur les montants des produits et des charges qui sont présentés pour la période faisant l'objet des états financiers.

Les aspects clés à l'égard desquels la direction a porté des jugements complexes ou subjectifs (souvent en raison de questions intrinsèquement incertaines) comprennent notamment les amortissements et les régularisations au titre d'enquêtes et d'audiences. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations et d'autres estimations, dont les incidences seraient comptabilisées dans des périodes futures.

### 3. Instruments financiers

Conformément au chapitre 3855, les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente, ou autres passifs financiers. Le classement détermine le traitement comptable de l'instrument. Le classement est déterminé par l'Ordre lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, en fonction du but sous-jacent de l'instrument.

Les actifs financiers et les passifs financiers de l'Ordre sont classés et évalués comme suit :

<u>Actif/passif financier</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Évaluation</u>
Trésorerie et équivalents	Détenus à des fins de transaction	Juste valeur
Placements	Détenus jusqu'à leur échéance	Coût après amortissement
Créances diverses	Prêts et créances	Coût après amortissement
Fournisseurs et charges à payer	Autres passifs financiers	Coût après amortissement

Les instruments financiers évalués au coût après amortissement sont comptabilisés initialement à la juste valeur puis, par la suite, au coût après amortissement, les gains et les pertes étant portés dans l'état des résultats dans la période au cours de laquelle le gain ou la perte se produit.

La juste valeur d'un instrument financier correspond au montant estimatif que l'Ordre recevrait ou paierait pour régler un actif ou un passif financier à la date de clôture.

L'Ordre gère le risque de crédit associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie en s'assurant que les actifs sont investis dans des obligations de grandes institutions financières. La direction est d'avis que le risque de flux de trésorerie associé à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie est minime en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

Les justes valeurs des créances diverses et des fournisseurs et charges à payer se comparent à leurs valeurs comptables en raison de leur nature ou de leur possibilité de réalisation rapide. La direction est d'avis que l'Ordre n'est pas exposé à des risques significatifs de taux d'intérêt, de change ou de crédit pouvant résulter de ces instruments financiers.

Des informations concernant les autres instruments financiers sont données dans la note 4 – Placements.

# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2011

### 4. Placements

Obligations garanties et non garanties et effets	Valeur nominale \$	Coût après amortissement \$	Juste valeur \$
Banque de Montréal - 5,04 % - 09/04/12	72 000	72 633	74 210
Canadian Tire Bank CPG - 3,40 % - 08/06/14	82 850	83 274	83 274
Equitable Trust CPG - 3,41 % - 08/06/14	40 000	40 206	40 206
Manulife Financial Capital - 3,35 % - 03/12/15	261 561	275 172	288 910
Manulife Financial Capital - 6,70 % - 06/30/12	63 000	65 104	64 953
Montreal Trust Company CPG - 3,55 % - 05/12/14	150 000	152 086	152 086
Montreal Trust Company CPG - 3,80 % - 05/11/15	200 000	202 978	202 978
Montreal Trust Company CPG - 4,55 % - 11/14/13	79 680	82 849	82 849
Banque Nationale du Canada CPG - 4,25 % - 02/21/12	150 000	153 842	153 842
Banque Royale du Canada - 5,45 % - 11/04/18	39 000	41 566	41 531
Scotiabank Capital Trust - 6,28 % - 06/30/13	232 000	242 217	246 384
TD Mortgage Corp CPG - 4,25 % - 01/21/14	73 400	75 554	75 554
Banque TD - 4,87 % - 10/28/16	89 000	90 841	91 010
		<u>1 578 322</u>	<u>1 597 787</u>
Moins: tranche échéant à moins d'un an de la fin de l'exercice		<u>291 580</u>	<u>293 006</u>
Au-delà d'un an		<u>1 286 742</u>	<u>1 304 781</u>

Les placements au coût après amortissement et à la juste valeur étaient respectivement de 1 762 043 \$ et 1 778 305 \$ au 30 septembre 2010.

Les justes valeurs sont déterminées par référence à des cours publiés sur un marché actif à la fin de l'exercice.

Les placements en instruments à taux fixe portent des taux d'intérêt effectifs allant de 3,35 % à 5,07 % (2010 – 3,35 % à 5,07 %), et des dates d'échéance allant de février 2012 à novembre 2018 (2010 – de juin 2011 à novembre 2018).

#### i) Risque de taux d'intérêt

L'Ordre gère le risque de taux d'intérêt associé à ses placements en instruments à taux fixe au moyen d'un portefeuille échelonné comportant des échéances variées. La structure échelonnée des échéances contribue à améliorer le rendement moyen du portefeuille tout en réduisant la sensibilité du portefeuille aux effets des fluctuations des taux d'intérêt.



# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

## Notes complémentaires (suite)

30 septembre 2011

### 4. Placements (suite)

#### ii) Risque de crédit et de marché

L'Ordre a une politique de placement qui a pour effet de limiter les types de placements admissibles et qui lui permet d'investir ou de réinvestir les fonds dont il dispose mais dont il n'a pas un besoin immédiat dans les titres suivants :

- obligations garanties et non garanties ou autres titres de créance garantis par le gouvernement du Canada, le gouvernement d'Ontario ou le gouvernement d'une autre province du Canada qui, au moment du placement, était notée par le *Dominion Bond Rating Service* comme étant l'une des trois provinces les mieux notées du Canada;
- récépissés de dépôt, billets de dépôt, certificats de dépôt, acceptations et autres instruments semblables émis ou endossés par une banque ayant une charte en vertu de la Loi sur les banques ou une société de fiducie assurée par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

### 5. Immobilisations

	Coût	Amortissement cumulé	2011 Valeur nette	2010 Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	46 411	24 719	21 692	6 563
Mobilier et matériel de bureau	130 632	105 070	25 562	29 953
Base de données	68 845	56 741	12 104	8 455
Site Web	6 900	5 520	1 380	2 760
Améliorations locatives	9 324	2 331	6 993	9 324
	262 112	194 381	67 731	57 055

### 6. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne aux enquêtes et aux audiences

L'Ordre fait tout en son possible pour prévoir les coûts associés aux plaintes, enquêtes et audiences, à la lumière de l'expérience passée et du nombre actuel de cas. Cependant, s'il devait arriver que le nombre de plaintes, d'enquêtes ou d'audiences dépasse les estimations, l'Ordre est tenu par la Loi sur les professions de la santé réglementées de s'acquitter de ses responsabilités réglementaires de façon appropriée. C'est pourquoi l'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses en sus des dépenses normales liées aux plaintes, aux enquêtes et aux audiences.

### 7. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à l'assurance de la qualité

L'Ordre est tenu de concevoir des programmes et des normes d'exercice qui assurent la qualité de l'exercice des professions. C'est pourquoi l'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses liées au développement continu des divers aspects du programme d'assurance de la qualité. Cela comprend l'élaboration et la publication de directives concernant les pratiques privilégiées, les énoncés de position, la formation continue ainsi que des outils d'évaluation par les pairs et par soi-même.

# ORDRE DES AUDIOLOGISTES ET DES ORTHOPHONISTES DE L'ONTARIO

---

## Notes complémentaires (suite)

---

30 septembre 2011

### 8. Actifs nets grevés d'une affectation d'origine interne à la sensibilisation du public

L'Ordre est tenu de mettre au point des programmes visant à aider les particuliers à exercer leurs droits en vertu de la Loi sur les professions de la santé réglementées. L'Ordre a affecté en interne des sommes au financement des dépenses liées à la conception et à la mise à exécution d'initiatives en matière d'éducation du public concernant les professions et les services qu'elles offrent ainsi que l'Ordre et ses activités.

### 9. Engagement

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2004, l'Ordre a conclu un bail de 10 ans pour les locaux où sont installés ses bureaux. Les loyers annuels, qui comprennent la quote-part revenant à l'Ordre des frais de fonctionnement et des taxes, sont estimés à 135 000 \$ jusqu'à l'expiration de ce bail en septembre 2014.

### 10. Informations concernant le capital

En matière de gestion du capital – que l'Ordre définit comme son actif net -, les objectifs de l'Ordre sont de maintenir un niveau de capital suffisant pour répondre aux exigences normales de son fonctionnement de façon continue, de s'assurer que les affectations d'origine interne aux enquêtes et aux audiences, à l'assurance de la qualité et à la sensibilisation du public sont maintenues, et de poursuivre sa mission décrite dans la note 1. L'Ordre gère son capital en s'assurant qu'il a les fonds nécessaires avant de s'engager dans des dépenses.

### 11. Modifications comptables futures

En décembre 2010, le Conseil des normes comptables («CNC») a publié la Partie III du *Manuel de l'ICCA – Comptabilité* afin de fournir aux organismes sans but lucratif du secteur privé canadien un nouveau référentiel d'information financière pour les exercices s'ouvrant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Une adoption anticipée est permise.

Jusqu'à ce que la Partie III du *Manuel* soit adoptée, l'Ordre continuera d'appliquer les normes comptables en vigueur avant le basculement consignées dans la Partie V du *Manuel*.

La direction évalue en ce moment les incidences de la Partie III du *Manuel* et elle élabore un plan qui lui permettra de respecter le calendrier publié pour adoption par le CNC.





*Nous aidons votre entreprise à réussir.*

**Hilborn Ellis Grant s.r.l.**  
**Comptables agréés**  
*depuis 1930*

401, rue Bay, Bureau 3100, C.P. 49  
Toronto (Ontario) Canada M5H 2Y4  
Téléphone 416-364-1359  
Télécopieur 416-364-9503  
[hilbornellisgrant.com](http://hilbornellisgrant.com)

